



“Les territoires transfrontaliers :  
l’Europe au quotidien”



RENCONTRES EUROPÉENNES  
8/9 NOV. 2007

**Atelier 12**  
« Les outils juridiques de la coopération »

*Workshop 12*  
*“Legal instruments of cooperation”*

**Workshop 12**  
„Rechtliche Instrumente der  
Zusammenarbeit“

**PROJETS**  
*PROJECTS*  
**PROJEKTE**





## **Eurodistrict Oderland-Nadodrze (DE/PL/CZ)**

Projet « Border Crossing 2005-2008 – stabilisation des structures de coopération dans la région frontalière germano-polonaise EURODISTRICT ODERLAND-NADODRZE (EDON) » dans le cadre du programme INTERact. Réseau européen dans la zone frontalière entre l'Allemagne (DE), la Pologne (PL) et la Tchéquie (CZ).

### **Partenaires du projet**

---

- Allemagne (DE) : le chef de file est la municipalité de Barnim-Oderbruch dans le Land Brandenburg (à l'est de l'Allemagne)
- Pologne (PL) : Municipalités de Kostrzyn sur L'Oder, de Dębno et de Mieszkowice. Les municipalités polonaises sont situées dans des provinces de Lubuskie et de Zachodniopomorskie dans l'Ouest du pays.
- Tchéquie (CZ): Karlovarsky Kraj

### **Description du projet**

---

Le projet « Border-Crossing » fait suite au projet « Bez Granic – Sans Frontières » qui a établi entre 2003 et 2005 un réseau transfrontalier des administrations municipales, des entreprises et des associations. Le projet actuel vise à faciliter les transferts d'expériences et de savoir-faire entre les anciens et les nouveaux membres de l'Union Européenne.

En 2003, sous l'impulsion des administrations communales, le réseau a pris le nom d'« Eurodistrict Oderland-Nadodrze ». L'Eurodistrict est passé de 15 membres en 2003 à 21 membres en 2006 puis 25 membres en 2007. Pour l'instant, les membres coopèrent dans les domaines du tourisme, de la culture, de l'amélioration des infrastructures et du développement économique.

Le bureau responsable pour la coordination à Neulewin est composé de deux personnes financées par le programme INTERact et plusieurs employés en contrats temporaires financés par la région. Les financements côté polonais proviennent des budgets municipaux.

### **Lien avec la note de cadrage**

---

Structuration juridique : L'Eurodistrict Oderland-Nadodrze (EDON) est une coopération informelle. Il n'y a pas encore de structure juridique.

L'objectif pour l'année 2008 est de créer un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT). Le règlement communautaire n°1082/2006 permettra de pallier l'absence d'accord international germano-polonais sur la coopération transfrontalière et donnera une base légale commune à cette coopération.

Si la proximité géographique fonde la coopération entre les communes allemandes et polonaises qui font partie des deux pays, trois régions et deux Eurorégions (Pro Europa Viadrina et Pomerania), l'absence d'instrument légal germano-polonais a incité les partenaires à mettre en place une structure permettant une coopération plus formelle.

Un comité directoire a été créé à l'occasion de la dixième réunion des membres afin de préparer la création du « GECT Oderland-Nadodrze ». Le travail est néanmoins complexe en l'absence d'adaptation du règlement communautaire dans le droit polonais et d'un climat politique germano-polonais peu favorable à un approfondissement de la coopération transfrontalière.

Si les membres allemands ont une base légale pour le lancement du GECT, ils ont néanmoins des interrogations sur les conséquences juridiques et financières de leur participation au GECT. Enfin, les partenaires doivent encore trouver un consensus sur les objectifs que poursuivra le GECT.

### **Autres informations**

---

L'EDON est partenaire du projet « EGTC Centre ».

### **Contact/Lien Internet**

---

Sören BOLLMANN, manager du projet „Border Crossing“ dans le cadre de l’Eurodistrict (EDON)

E-Mail: [manager@border-crossing.de](mailto:manager@border-crossing.de)

Tel. : 0049-335-3871 243

[www.border-crossing.de](http://www.border-crossing.de)

## GLCT EUROPA 1 (FR/DE)

Création du GLCT EUROPA 1 pour la gestion et le fonctionnement du 1er bateau-pompe franco-allemand, projet transfrontalier de secours et d'assistance sur le Rhin.

### **Partenaires du projet**

---

#### **Niveau 1 : financement de la construction du bateau-pompe EUROPA 1 dans le cadre du programme INTERREG IIIA- Rhin supérieur centre-sud :**

Land Baden-Württemberg (maître d'ouvrage), Conseil Général du Bas-Rhin, Etat français, Région Alsace, Port autonome de Strasbourg, Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, Union Européenne. La construction est achevée et l'EUROPA 1 a été inauguré le 29 juin 2007.

#### **Niveau 2 : membres fondateurs du Groupement Local de Coopération Transfrontalière EUROPA 1 (gestion et fonctionnement du bateau-pompe transfrontalier) :**

Conseil Général du Bas-Rhin, Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (siège du GLCT), Ortenaukreis. Le Groupement local a été créé le 20 avril 2007.

### **Description du projet**

---

Le Rhin, frontière naturelle entre France, Allemagne et Suisse est devenu une véritable autoroute empruntée par des bateaux transportant quelque 7,5 millions de tonnes de matières dangereuses et 150.000 passagers/an dans le cadre de croisières. Seuls 65% de ses possibilités sont exploitées à ce jour ce qui augure une augmentation du trafic sur un fleuve bordé de nombreuses entreprises de part et d'autres dont certaines classées SEVESO. Ainsi, face à des risques croissants et des moyens d'intervention insuffisants mis à jour par le SDIS67 dans le cadre du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (214 sinistres enregistrés entre 1992 et 2002), il était urgent de doter le Bas-Rhin et la région allemande voisine d'un outil performant permettant d'intervenir directement sur le fleuve et non pas uniquement à partir des berges. Le financement pour la construction du 1er bateau-pompe transfrontalier a été rassemblé par de nombreux acteurs publics allemands et français dès 2005. Le projet a pu se réaliser grâce au soutien de l'Union Européenne dans le cadre du programme INTERREG III-A pour un montant total de 2,5 millions d'EUROS.

Après construction du bateau par une société située en Hesse et livraison, la mise en service opérationnelle est attendue pour la fin 2007. Avant ce terme, il était nécessaire de réfléchir à la mise en copropriété de ce bien acquis en commun. Au vu des possibilités offertes par la législation en vigueur en Allemagne et en France ainsi que des possibilités offertes par l'Accord de Karlsruhe de 1996, les partenaires se sont accordés sur la création d'un GLCT, structure commune, qui puisse accueillir la propriété du bateau-pompe. De droit français, ce GLCT assure également la gestion du budget commun de fonctionnement, la maintenance du bateau, organise les astreintes et gardes des équipes françaises et allemandes se relayant 24H/24. Les matériels d'intervention en matière d'incendie et de secours ne sont pas harmonisés sur le plan européen. Ainsi, les personnels sont formés à utiliser le matériel des services des deux côtés du Rhin pour pouvoir assurer des interventions en équipes mixtes. S'agissant de la barrière de la langue, celle-ci deviendra de plus en plus mince grâce aux cours de langues qui leur sont dispensés depuis quelques mois.

Le financement de la construction du bateau-pompe a été réglé dans le cadre d'une convention multi partenariale dans le cadre du programme INTERREG III-A. La réalisation du bateau a fait l'objet d'un appel d'offres européen lancé par le Land Baden-Württemberg, maître d'ouvrage du dossier INTERREG, pour le compte de l'ensemble des cofinanceurs.

Une structure commune aux trois partenaires allemand et français a été créée le 20 avril 2007 sur la base d'une convention instituant un GLCT de droit français et de statuts découlant de l'Accord de Karlsruhe. Missions du GLCT :

1. assurer la propriété du bateau-pompe (convention bilatérale de transfert de propriété).
2. assurer la gestion administrative, financière et technique d'un service public franco-allemand d'intervention et de secours sur le Rhin, assurer le fonctionnement opérationnel du bateau (maintenance, formations techniques et linguistiques de 200 personnels sapeurs-pompiers, organisation des services d'astreinte et de garde d'équipes mixtes de sapeurs-pompiers français et allemands sur la base d'un Règlement Opérationnel spécifique validé par le Ministère français de l'Intérieur). Le GLCT est à durée illimitée.

### **Lien avec la note de cadrage**

---

Aucun échec n'est à signaler car, malgré de nombreuses difficultés rencontrées, les efforts déployés par l'ensemble des acteurs publics de part et d'autre de la frontière depuis la genèse du projet en 2001 avec l'analyse des risques sur le Rhin ont conduit à la réalisation du premier outil commun d'intervention et de secours entre France et Allemagne.

Les difficultés rencontrées ont été principalement d'ordre juridique et non pas financier. Elles répondent aux différentes questions rencontrées durant le cheminement du projet :

- qui sera propriétaire du bateau ? comment organiser juridiquement une propriété mutualisée et toutes les responsabilités qui découlent d'un tel outil d'intervention ?
- quelle structure juridique est la plus adaptée au vu de l'état actuel (comprendre période 2005-2007) du droit allemand, français voire européen ? (GEIE ? GIP ? GLCT ? le GECT n'existant pas encore à ce moment là).
- une fois la solution du GLCT retenue, vaut-il mieux qu'il soit de droit français ou allemand ?
- l'alerte transfrontalière en matière de secours relevant en France du Préfet, le choix du GLCT assurant la propriété et le fonctionnement du service est-il pertinent, compte tenu de ce que l'Etat français ne peut en être membre ? Le projet ne pouvait attendre la mise en œuvre du GECT au niveau européen qui aurait permis à l'Etat, le cas échéant, d'en devenir membre.
- en France les interventions des services de secours sont, pour la plupart, gratuites. En Allemagne elles sont payantes. Comment faire dans le cadre d'un outil mutualisé selon que l'intervention ait lieu à gauche, à droite ou au milieu du Rhin ?

### **Contact**

---

[martine.loquet-behr@cq67.fr](mailto:martine.loquet-behr@cq67.fr) ; [alex.roth@sdis67.com](mailto:alex.roth@sdis67.com)

## **Sanicademia – Académie Internationale pour la formation des professionnels sanitaires, GEIE (AU/IT)**

### **Partenaires du projet**

---

- Land fédéral autrichien de Carinthie (AU);
- Région autonome italienne de Frioul – Vénétie Julienne (IT);
- Région italienne de Vénétie (IT);
- IAL Frioul – Vénétie Julienne (organisation pour la formation professionnelle, de droit privé, mais subventionnée publiquement) (IT);
- E.N.A.I.P. (fondation pour la formation professionnelle, fondée par les associations des ouvriers chrétiens d'Italie) (IT).

### **Description du projet**

---

Formation et échange du personnel infirmier, thérapeutique et médical (cours formatifs, ateliers, cours de langues, stages formatifs et professionnels, séjours du personnel dans les régions partenaires); harmonisation des contenus et de l'organisation de la formation pour les infirmiers dans la future Eurorégion (Carinthie / Frioul – Vénétie Julienne / Vénétie / Slovénie); harmonisation de la qualité de l'assistance aux patients dans l'Eurorégion d'après les plus hauts standards internationaux (par exemple ceux de la Joint Commission International); manifestations communes plurilingues (séminaires, congrès, ateliers); assistance transfrontalière en cas d'urgence et de catastrophe; développement des systèmes informatiques et des bases de données transfrontaliers pour l'assistance aux patients; projets communs, participation commune aux projets subventionnés par l'Union européenne; encouragement de la mobilité transnationale des patients et des professionnels sanitaires; propagation de l'internationalité, de l'interdisciplinarité et de l'interculturalité; publications et relations publiques plurilingues.

Les personnes compétentes en matière de santé des trois régions partenaires ont signé l'acte constitutif de l'Académie en septembre 2005. Un an plus tard, la "Sanicademia" a été fondée officiellement comme un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) par l'inscription au registre des entreprises à Klagenfurt. Le siège principal est à Villach, les filiales sont à Trieste et à Venise.

### **Lien avec la note de cadrage**

---

Le projet est un succès, car il a déjà été accepté comme partenaire dans les projets subventionnés par l'UE. Il y a des problèmes juridiques à cause des dispositions légales nationales différentes, mais ces problèmes sont surmontables.

### **Autres informations**

---

La "Table trilatérale technique" des trois régions partenaires, en lien étroit avec l'Académie « Sanicademia » dans le cadre du programme "Interreg IIIA" de l'UE, travaille au développement de différents projets dans l'Eurorégion. On attend l'adhésion de la Slovénie à la "Sanicademia" en 2008. La première grande manifestation de la "Sanicademia" a été le congrès "Qualité en santé" en mai 2007 à Venise. Il a rassemblé des orateurs et des participants de l'Italie, de l'Autriche et de la Slovénie.

### **Contact / Lien Internet**

---

Mag. Karl Wulz, administrateur délégué, tel.: +43/(0)4242/208-2203,  
E-mail: [info@sanicademia.eu](mailto:info@sanicademia.eu); Lien Internet: [www.sanicademia.eu](http://www.sanicademia.eu)

# **SANICADEMIA—INTERNATIONAL TRAINING ACADEMY FOR HEALTH PROFESSIONALS, EEIG (AU/IT)**

## **Project partners**

---

- Austrian region of Carinthia (AU);
- Italian autonomous region of Friuli – Venezia Giulia (IT);
- Italian region of Veneto (IT);
- IAL Friuli – Venezia Giulia (public-funded professional education organisation under private law) (IT);
- E.N.A.I.P. (foundation for professional education, established by the federation of Italian Christian workers associations) (IT).

## **Description of the project**

---

Training and exchange of nursing, therapeutic and medical staff (courses, workshops, language courses, educational and professional practical trainings and staff exchange between the partner regions); harmonization in contents and organization of the education in health care within the future Euroregion (Carinthia / Friuli – Venezia Giulia / Veneto / Slovenia); harmonization of the health care quality in the Euroregion according to the highest international standards (for instance of the Joint Commission International); joint multilingual events (seminars, congresses, workshops); cross-border assistance in emergency and catastrophe cases; development of transnational information systems and patient data bases; joint projects, joint participation in EU-funded projects; promotion of transnational mobility of patients and health care staff; promotion of internationality, interdisciplinarity and interculturality; multilingual publishing and public relations.

## **Link to the framing memorandum**

---

The health ministers of the three partner regions signed in September, 2005 the Academy founding contract. A year later, the “Sanicademia” was officially established as an EEIG (European Economic Interest Grouping)“.

by the registration in the commercial register in Klagenfurt. The Academy is headquartered in Villach, with offices in Trieste and Venice.

The project is a success, having already been accepted for EU-funded projects. There are some juridical problems due to different national legal dispositions, but these problems are surmountable.

## **Further information**

---

Closely linked to the Academy, the “Trilateral technical board” of the three partner regions, yielded together with the Academy by the EU programme “Interreg IIIA”, is working on the development of a range of new projects in the Euroregion. The accession of Slovenia to the Academy is expected in 2008. The first big event, organized by “Sanicademia”, was the multilingual congress “Quality in Health Care” in May, 2007 in Venice. The congress gathered speakers and participants from Italy, Austria and Slovenia.

## **Contact / Website**

---

Mag. Karl Wulz, managing director (AU), tel.: +43/(0)4242/208-2203,  
E-mail: [info@sanicademia.eu](mailto:info@sanicademia.eu); Website: [www.sanicademia.eu](http://www.sanicademia.eu)

# **“SANICADEmia – INTERNATIONALE FORTBILDUNGS- AKADEMIE FÜR GESUND-HEITSBERUFE, EWIV (AU/IT)**

## **Projektpartner**

---

- österreichisches Bundesland Kärnten (AU);
- italienische autonome Region Friaul – Julisch Venetien (IT);
- italienische Region Veneto (IT);
- IAL Friaul – Julisch Venetien (öffentlich gefördertes Berufsbildungswerk privaten Rechts) (IT);
- E.N.A.I.P. (Stiftung für Berufsbildung, gegründet von den Vereinigungen christlicher Arbeiter Italiens) (IT).

## **Projektbeschreibung**

---

Fortbildung und Austausch des Pflege-, Therapie- und Medizinperso-nals (Lehrgänge, Workshops, Sprachkurse, Ausbildungs- und Berufspraktika sowie Gastaufent-halte des Personals in den Partnerregionen); inhaltliche und organisatorische Angleichung der Krankenpflege-Ausbildung in der künftigen Euregio (Kärnten / Friaul – Julisch Venetien / Vene-to / Slowenien); Angleichung der Qualität der Krankenversorgung in der Euregio nach interna-tional anerkannten Höchststandards (etwa von der Joint Commission International); gemein-same mehrsprachige Veranstaltungen (Seminare, Kongresse, Workshops); grenzübergreifende Notfallversorgung und Katastrophenhilfe; Entwicklung grenzübergreifender Informations-systeme und Patienten-Datenbanken; gemeinsame Projekte, gemeinsame Beteiligung an EU-geförderten Projekten; Förderung der transnationalen Mobilität von Patienten und Gesund-heitsbediensteten; Förderung der Internationalität, Interdisziplinarität und Interkulturalität; mehrsprachige Publikationstätigkeit und Öffentlichkeitsarbeit.

Die Gesundheitsressortleiter der drei Partnerregionen unterzeichneten im September 2005 den Gründungsvertrag für die Akademie. Ein Jahr später erfolgte die offizielle Gründung der “Sanicademia” als einer EWIV durch die Eintragung in das Firmenbuch in Klagenfurt. Der Hauptsitz ist in Villach, die Zweigstellen sind in Triest und Venedig.

## **Bezug zum Rahmendokument**

---

Das Projekt ist ein Erfolg, da es bereits als Partner für EU-geförderte Projekte anerkannt wurde. Rechtliche Probleme wegen der unterschiedlichen nationalen gesetzlichen Bestimmun-gen sind vorhanden, jedoch überwindbar.

## **Weitere Informationen**

---

In enger Verbindung mit der Akademie arbeitet das “Trilaterale tech-nische Gremium” der drei Partnerregionen, hervorgegangen zusammen mit der Akademie aus dem EU-Programm “Interreg IIIA”, an der Entwicklung verschiedener Projekte in der Euregio. Der Beitritt Sloweniens zur Akademie wird 2008 erwartet. Die erste Großveranstaltung der “Sanicademia” war die mehrsprachige Tagung “Qualität im Gesundheitswesen” im Mai 2007 in Venedig. Sie versammelte Referenten und Teilnehmer aus Italien, Österreich und Slowenien.

## **Kontakt / Website**

---

Mag. Karl Wulz, Geschäftsführer, Tel.: +43/(0)4242/208-2203,  
E-Mail: [info@sanicademia.eu](mailto:info@sanicademia.eu); Website: [www.sanicademia.eu](http://www.sanicademia.eu)

## **REGIO PAMINA – Gouvernance transfrontalière (DE/FR)**

### **Partenaires du projet**

---

France (FR) : Région Alsace, département du Bas-Rhin, Ville de Haguenau

Allemagne (DE) : Regionalverband Mittlerer Oberrhein, Landkreis Karlsruhe, Landkreis Rastatt, Ville de Karlsruhe, Ville de Rastatt, Ville de Baden-Baden, Verband Region Rhein Neckar, Landkreis Südliche Weinstrasse, Landkreis Südwestpfalz, Landkreis Germersheim, Ville de Landau, Ville de Germersheim

### **Description du projet**

---

Créé le 12 décembre 1988, l'espace transfrontalier PAMINA qui comprend 1,6 millions d'habitants renvoi aux trois composantes principales de l'espace géographique franco-allemand concerné, PA (Palatinat du Sud, DE), MI (Mittlerer Oberrhein, DE), NA (Nord de l'Alsace, FR), a permis d'impulser la conception et le développement de diverses formes de coopération transfrontalière. PAMINA reposait dès l'origine sur un véritable projet de territoire. En effet, les enjeux de développement territorial ont permis d'identifier la dimension d'un projet, celle du territoire et celle du partenariat. Le GLCT REGIO PAMINA créé le 22 janvier 2003 sous forme de syndicat mixte sur la base d'un accord inter-étatique dit Accord de Karlsruhe représente l'instrument permettant de mettre en œuvre cette vision collective du territoire. Les lignes d'orientations et le programme de développement durable adopté par le Conseil REGIO PAMINA permettront la construction d'un langage commun ainsi que la responsabilité partagée entre élus, secteur privé et société civile. PAMINA est passé par une longue phase d'expérimentation, le GLCT REGIO PAMINA se positionne très clairement pour les années à venir sur une démarche innovante de gouvernance transfrontalière s'appuyant sur la mise en œuvre de missions spécifiques mais également d'un programme d'action doté d'un budget commun financé pour partie par le programme INTERREGIVA. Il s'agit d'une démarche apparentée à un Eurodistrict qui s'inscrit dans un projet territorial de plus grande échelle sur un espace métropolitain du Rhin supérieur de plus de 5 millions d'habitants.

### **Lien avec la note de cadrage**

---

Structuration juridique : GLCT – Syndicat mixte ouvert – siège en France

Il s'agit d'une démarche de coopération transfrontalière intégrée. Le GLCT est le fruit d'une coopération d'une vingtaine d'année et qui permet aujourd'hui de structurer une politique transfrontalière essentiellement basée sur un rôle de coordination des actions. Le syndicat mixte est une structure très souple qui s'adapte sans problème à la problématique transfrontalière. Le GLCT REGIO PAMINA dispose aujourd'hui d'une administration de 12 agents français et allemands. Il gère également des fonds FEDER dans le cadre du programme INTERREGIIIA (autorité de gestion et autorité de certification). Il subsiste encore la problématique du recrutement et celle de la mise en œuvre de maîtrise d'ouvrage « transfrontalière ».

### **Contact / Lien Internet**

---

Patrice HARSTER – Directeur du GLCT REGIO PAMINA – [patrice.harster@cg67.fr](mailto:patrice.harster@cg67.fr)

Andrea GOLDOWSKY – Chef de projet – [andrea.goldowsky@cg67.fr](mailto:andrea.goldowsky@cg67.fr)

[www.regio-pamina.org](http://www.regio-pamina.org)

# REGIO PAMINA – GRENZÜBERSCHREITENDE STEUERUNG DER REGIONALEN ENTWICKLUNG (DE/FR)

## **Projektpartner**

---

- Frankreich (FR): Région Alsace, Département du Bas-Rhin, Ville de Haguenau
- Deutschland (DE): Regionalverband Mittlerer Oberrhein, Landkreis Karlsruhe, Landkreis Rastatt, Stadt Karlsruhe, Stadt Rastatt, Stadt Baden-Baden, Verband Region Rhein-Neckar, Landkreis Südliche Weinstraße, Landkreis Südwestpfalz, Landkreis Germersheim, Stadt Landau, Stadt Germersheim

## **Projektbeschreibung**

---

Der am 12. Dezember 1988 aus der Taufe gehobene grenzüberschreitende PAMINA-Raum, der 1,6 Millionen Einwohner umfasst und aus den drei Teilräumen PA (Palatinat du Sud = Südpfalz), MI (Mittlerer Oberrhein) und NA (Nord de l'Alsace = Nordelsass) besteht, bot einen geeigneten Rahmen für die Konzeption und Entwicklung verschiedener grenzüberschreitender Kooperationsformen. Von Beginn an basierte die PAMINA-Kooperation auf einem raumbezogenen Ansatz; die Erfordernisse der regionalen Entwicklung bildeten die Grundlage für eine Projektkonkretisierung in räumlicher Hinsicht sowie in Bezug auf die beteiligten Partner. Mit dem am 22. Januar 2003 auf der Grundlage des Karlsruher Übereinkommens nach französischem Recht (syndicat mixte) gegründeten Zweckverband REGIO PAMINA steht ein Rechtsinstrument zur Verfügung, mit dem die gemeinsame raumbezogene Vision realisiert werden kann. Die von der Verbandsversammlung REGIO PAMINA verabschiedeten Leitziele und das Programm für nachhaltige Entwicklung fördern die Entwicklung einer gemeinsamen Sprache sowie eine von gewählten Vertretern, Privatwirtschaft und Zivilgesellschaft gemeinsam wahrgenommene Verantwortung. Nach einer langjährigen Experimentierphase positioniert sich der Zweckverband REGIO PAMINA für die kommenden Jahre mit einem innovativen Ansatz grenzüberschreitender Entwicklungssteuerung, der sich zum einen auf die Umsetzung spezifischer Aufgaben, zum anderen auf ein gemeinsam finanziertes und durch INTERREGIVA gefördertes Aktionsprogramm stützt. Der Ansatz ähnelt einem Eurodistrikt und fügt sich ein in das räumlich größer gefasste Projekt der Metropolregion Oberrhein mit mehr als 5 Millionen Einwohnern.

## **Bezug zum Rahmendokument**

---

Juristische Struktur: GÖZ – Syndicat mixte ouvert – Sitz in Frankreich

Es handelt sich um ein Projekt einer grenzüberschreitend integrierten Zusammenarbeit. Der GÖZ ist das Ergebnis einer 20-jährigen Kooperation und ermöglicht es heute, der im Wesentlichen auf einer Koordinierungsfunktion aufbauenden grenzüberschreitenden Politik eine Struktur zu geben. Die (französische) Rechtsform „Syndicat mixte“ ist eine sehr flexible Struktur, die sich problemlos den grenzüberschreitenden Erfordernissen anpasst. Der GÖZ REGIO PAMINA verfügt derzeit über eine Verwaltung mit 12 deutschen und französischen Mitarbeitern. Im Rahmen des INTERREGIIIA-Programms verwaltet er außerdem EFRE-Mittel (Verwaltungsbehörde und Zertifizierungsbehörde). Schwierigkeiten bestehen nach wie vor in Bezug auf die Einstellung eigenen Personals sowie die Durchführung von Projekten in „grenzüberschreitender“ Projektträgerschaft.

## **Kontakt/ Website**

---

Patrice HARSTER – Direktor des GÖZ REGIO PAMINA – [patrice.harster@cg67.fr](mailto:patrice.harster@cg67.fr)

Andrea GOLDOWSKY – Projektleiterin – [andrea.goldowsky@cg67.fr](mailto:andrea.goldowsky@cg67.fr)

[www.regio-pamina.org](http://www.regio-pamina.org)

## **Groupe de travail parlementaire franco-belge (FR/BE)**

### **Partenaires du projet**

---

Gouvernement français, Gouvernement fédéral belge, Région flamande et wallonne, Communauté française de Belgique.

### **Description du projet**

---

#### **1/ Pourquoi un groupe de travail parlementaire :**

Le constat des lacunes dans certains domaines qui freinent le développement des relations transfrontalières entre la France et la Belgique était patent. La politique des petits pas, qui a apporté beaucoup, a montré ses limites et un nouveau saut qualitatif s'avère indispensable.

1. L'organisation institutionnelle de part et d'autre de la frontière est complexe et tout projet nécessite souvent l'implication de tous les niveaux. Or on peut noter la faiblesse du dialogue institutionnel au niveau intermédiaire entre les relations intergouvernementales et les collaborations entre collectivités territoriales. C'était particulièrement le cas au niveau régional.
2. Les outils de gouvernance restent souvent insuffisants car fondés sur des formes associatives (loi 1901, ASBL), qui ne placent pas tous les intervenants au même niveau.
3. De nombreux obstacles législatifs ou réglementaires persistent, qui rendent plus difficiles, ou fastidieuses, ou juridiquement fragiles les opérations menées dans un cadre transfrontalier.

Le Groupe de travail parlementaire franco-belge est le résultat, à partir d'une initiative du premier ministre français, d'une volonté conjointe des gouvernements français, fédéral et fédérés belges de développer la coopération transfrontalière en s'appuyant sur les possibilités offertes par les cadres européens et nationaux.

Composé de 6 parlementaires français et de 6 parlementaires belges, le groupe de travail a été chargé de 2 missions essentielles :

- **identifier les freins juridiques et administratifs à la coopération transfrontalière et proposer les moyens pour y apporter des solutions,**
- **proposer un dispositif de gouvernance pour la métropole franco-belge de Lille.**

Le Groupe de travail a été installé le 10 novembre 2005. Il a tenu trois sessions en formation plénière en 2006 (les 20 mars à Tournai, 12 juin à Lille et 20 novembre à Menin), complétées par de nombreuses réunions techniques et un Forum avec les représentants de la société civile, du monde économique et des partenaires sociaux.

Le 19 mars 2007 le Groupe de travail a remis son rapport aux institutions qui l'avaient missionné : gouvernement français, gouvernements fédéral et des autorités fédérées belges.

## **2/ L'approche des freins juridiques et administratifs :**

Pour les questions juridiques, les objectifs du Groupe de travail ont été les suivants :

- recenser les projets et les sujets d'intérêt commun transfrontalier,
- identifier les freins législatifs, réglementaires et administratifs à la coopération et proposer les moyens de les surmonter,
- définir l'objet, le cadre et les conditions des expérimentations utiles pour tester certaines propositions.

Eu égard aux très vastes champs ouverts par la coopération transfrontalière, une approche thématique a été privilégiée. En s'appuyant sur les travaux préalables menés par les autorités françaises et belges, le Groupe de travail a sélectionné sept domaines d'investigation principaux :

- planification, urbanisme, aménagement,
- transports, déplacements et télécommunications,
- emploi, fiscalité, formation professionnelle, développement des entreprises,
- eau et environnement,
- santé et médico-social,
- enseignement et formation de base,
- sécurité.

Près de 350 contributions écrites ont été apportées, émanant de sources très diverses : services administratifs, acteurs de terrain, partenaires sociaux, monde économique, société civile, ...

Pour la lisibilité du propos, le Groupe de travail a opté pour une présentation selon deux méthodes de ses propositions pour créer les conditions pour faciliter, promouvoir et rendre plus efficaces les actions de coopération dans un cadre moderne.

D'une part, il a estimé indispensable d'apporter une vision globale de l'analyse des obstacles aux projets transfrontaliers et des solutions qui y sont proposés, au travers de dimensions que l'on retrouve de façon systématique dans toutes les approches thématiques :

- renforcer l'information,
- organiser la concertation et la coordination,
- faire converger les dispositifs juridiques et administratifs,
- innover et expérimenter.

D'autre part, le Groupe de travail a souhaité préserver la richesse des propositions émises tout au long des débats. Un tableau synoptique apporte une lecture exhaustive de l'ensemble des propositions recevables, en vue d'une exploitation ultérieure par les autorités et institutions compétentes.

## **3/ La gouvernance de l'Eurodistrict :**

Concernant la gouvernance, il a semblé indispensable au Groupe de travail de s'attacher à définir d'abord le cadre du suivi politique des projets, puis dans un deuxième temps de déterminer l'instrument juridique à mettre en place.

Le Groupe de travail a ainsi tout d'abord proposé, dans un document élaboré à mi-parcours de sa mission, un cadrage général du dispositif de gouvernance détaillant les objectifs politiques et les principes généraux de son organisation.

Mais la réflexion ne pouvait se poursuivre utilement sans que tous les acteurs publics contribuant au développement métropolitain, de tous niveaux, prennent part à ce débat. Le Groupe de travail a donc élargi la discussion au sein d'un Comité constitutif qui a associé également :

- côté français, l'État, le Conseil régional Nord – Pas-de-Calais, le Conseil général du Nord et Lille Métropole Communauté urbaine,
- côté belge, l'État fédéral, les Régions flamande et wallonne, la Communauté française, les Provinces de Flandre occidentale et de Hainaut et les intercommunales Leiedal, wvi, Ideta et IEG.

Le 19 mars, les 14 membres du Comité constitutif représentant 15 institutions différentes ont signé une Déclaration d'intention de création de l'Eurodistrict « Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai ». La rédaction de la convention de coopération et les statuts sont en cours d'approbation et l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai devrait être installée au début de l'année 2008.

### **Contact / Lien Internet**

---

Gérard FLAMENT – Préfecture de région Nord – Pas-de-Calais (FR) :  
[gerard.flament@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr](mailto:gerard.flament@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr)

L'ensemble des documents concernant le Groupe de travail parlementaire franco-belge est disponible sous forme de Cd-rom ou téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de région : [\*\*www.nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr\*\*](http://www.nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr)

## **Eixo Atlantico (ES/PT)**

### **Partenaires du projet**

---

Initialement composé de 13 villes, Eixo Atlantico réunit aujourd'hui 18 collectivités locales à caractère urbain de Galice (ES) et du Nord du Portugal (PT) :

- Galice: Coruña, Chaves, Ferrol, Lugo, Monforte de Lemos, Ourense, Pontevedra, Santiago, Vigo, Vilagarcía de Arousa.
- Nord du Portugal: Porto, Bragança, Braga, Guimaraes, Peso de Rêgua, Viana de Castelo, Vilanova de Gaia y Vila Real.

10 nouvelles collectivités rejoindront le projet au 1er janvier 2008 (la procédure d'adhésion est en cours) :

- Galice : Lalín, O Barco de Valdeorras, Verín, Viveiro y Carballo.
- Nord du Portugal : Barcelos, FamaliÇao, Matosinhos, Mirandela y Vila de Conde.

### **Description du projet**

---

Créé en 1992, Eixo Atlantico avait initialement vocation à doter ses partenaires d'une structure de lobbying. Les activités d'Eixo Atlantico se sont ensuite diversifiées : études stratégiques, création d'un observatoire urbain transfrontalier afin d'améliorer la connaissance du territoire transfrontalier, assistance technique à la préparation de projets transfrontaliers susceptibles de bénéficier de cofinancements communautaires. Eixo Atlantico s'est peu à peu positionné comme agence transfrontalière de développement eurorégional.

Les priorités thématiques sont les suivantes : infrastructures et équipement, politiques sociales et culturelles, tourisme, environnement.

### **Lien avec la note de cadrage**

---

#### **Structuration juridique actuelle :**

Dès le début de leur démarche de coopération, les partenaires d'Eixo Atlantico se sont dotés d'une structure commune, une association de droit privé portugais dont l'organisation et le fonctionnement ont évolué dans le temps. On est passé d'un dispositif initial très simple à une structuration davantage complexe et efficace.

L'association dispose actuellement d'une assemblée générale (formée par les maires des municipalités membres de l'Eixo Atlantico), d'une commission exécutive (un groupe plus réduit de représentants municipaux choisis par l'assemblée générale) et d'un secrétaire Général.

Malgré l'entrée en vigueur du Traité de Valencia en 2004, conclu entre l'Espagne et le Portugal en application de la Convention-cadre de Madrid, et les diverses modifications statutaires, des difficultés juridiques restent d'actualité.

#### **Renforcement de la structuration juridique :**

La démarche « Eixo Atlantico » a permis de mettre en place une coopération transfrontalière durable malgré les différences de structures politiques et administratives entre l'Espagne et le Portugal. Néanmoins des problèmes subsistent dans l'application des différentes législations - communautaire, portugaise et espagnole - à l'heure de réaliser les projets de l'association.

Dans ce contexte, le GECT, en tant que nouvel outil de coopération devrait permettre d'améliorer la transparence, la sécurité juridique, l'efficacité de la gestion et de l'exécution de programmes et projets cofinancés par les fonds communautaires et la

visibilité de l'action transfrontalière. Le passage de l'association au GECT nécessite une adaptation de la convention constitutive et des statuts qui permettront d'améliorer le fonctionnement de la structure.

Les partenaires du projet souhaitent créer un GECT reprenant leurs statuts et leurs modes de fonctionnement actuel. Ils travaillent actuellement en lien avec les ministères espagnols et portugais concernés, afin de suivre l'avancement des mesures d'adaptation du règlement communautaire dans le droit de chaque Etat. Si le Portugal a approuvé la réglementation nécessaire, l'Espagne n'a pas respecté le délai communautaire du 1<sup>er</sup> août 2007 pour achever ce travail législatif. En parallèle, les partenaires ont mis en place un groupe de travail pour définir la convention constitutive et les statuts du futur GECT.

### **Autres informations**

---

En 2000, Eixo Atlantico a intégré, en tant que commission spécialisée, la Communauté de Travail Galice-Nord du Portugal (ES/PT), créée en 1991.

### **Contact / Lien Internet**

---

[ngestoso@uvigo.es](mailto:ngestoso@uvigo.es); [tona.arias@uvigo.es](mailto:tona.arias@uvigo.es); [pvalcarcel@uvigo.es](mailto:pvalcarcel@uvigo.es);

<http://www.eixoatlantico.org/>

## **Eurorégion «Alpes/Haut Adriatique» ou «Villa Manin » (nom non officiel) (IT/AU/SI/CH)**

### **Partenaires du projet**

---

Niveau Région : Régions de Vénétie, Frioul Vénétie Julienne (IT),

Niveau Land : de Carinthie (AU),

Niveau Etat : Slovénie (SI),

Pays tiers à l'Union européenne : Contés croates de l'Istrie et de Primorsko (CH).

### **Description du projet**

---

Création d'une structure permanente pour favoriser la coopération interrégionale sur une dizaine de thèmes d'intérêt commun : développement économique, infrastructures, agriculture, protection du territoire et développement de la montagne, protection civile, tourisme, formation, culture, recherche scientifique et innovation, secteur socio-sanitaire.

La déclaration relative à la constitution de l'Eurorégion remonte à octobre 2005. De par les contraintes de la législation italienne (non ratification du 1<sup>o</sup> protocole additionnel à la Convention de Madrid), le projet est resté en suspens. La base juridique actuelle consiste en un « Protocole de collaboration trilatérale » portant sur les thèmes indiqués ci-dessus. Ce protocole a été signé à Klagenfurt le 11 janvier 2007 par les présidents des 2 régions italiennes ainsi que par le président du Land Carinthie sur la base, en ce qui concerne les Régions italiennes, de la Loi n°131/2003 et de l'accord-cadre entre l'Italie et l'Autriche de 1993. Suite à l'entrée en vigueur du Règlement n°1082/2006, un accord visant à la création d'un groupe de travail afin de constituer un GECT a été signé le 21 juin 2007 dans le Frioul par les trois présidents, des régions italiennes et du land, et par les deux présidents des contés croates. La Slovénie devrait signer sous peu.

### **Lien avec la note de cadrage**

---

La volonté des partenaires est de coordonner les démarches de coopération sur le territoire et de réaliser des projets en commun. A cette fin, il est souhaité qu'une structure commune soit mise en place afin de porter les projets.

Le processus de structuration juridique est en cours. Les difficultés sont dues aux différences juridiques entre les membres et aux contraintes de la législation italienne (l'Autriche a ratifié le second protocole additionnel à la Convention de Madrid, alors que l'Italie n'a pas encore ratifié le premier). Dans un premier temps, les promoteurs de l'initiative pensaient davantage à la création d'une « Eurorégion » ou « macrorégion » qui excluait de toute façon la Slovénie en tant qu'Etat et non Région. L'approbation du Règlement CE n°1082/2006, qui donne la possibilité de constituer un GECT, ouvre de nouvelles perspectives inespérées pour des membres qui ont de telles différences juridiques puisqu'il permet d'intégrer la Slovénie. Il reste toutefois à définir la possibilité que les contés croates (entités d'un pays tiers) puissent en faire partie, selon le paragraphe 16 des considérants de ce Règlement.

### **Autres informations**

---

La coopération entre tous les partenaires impliqués remonte à 1978, année à laquelle a été instituée à Venise la Communauté de travail Alpes Adriatiques. Elle s'est poursuivie et continue à un niveau plus opérationnel par les PIC INTERREG dans leurs différentes générations. Actuellement la Vénétie participe à 6 Programmes INTERREG III qui concernent tous les membres de la future « Eurorégion », dont 3 Programmes transfrontaliers (Italie/Slovénie, Italie/Autriche et Italie/Adriatique), 2 programmes transnationaux (Espace Alpin et CADSES) et le programme interrégional Interreg IIIC.

Tous les partenaires de l'Eurorégion «Alpes/Haut Adriatique» font également partie de l'Eurorégion Adriatique - constituée officiellement à Venise le 6 février 2006 entre toutes

les Régions situées sur les deux rives de l'Adriatique – visant à l'intégration de tous les Etats situés sur l'Adriatique dans l'Union européenne.

### **Contact / Lien Internet**

---

Région de Vénétie (IT):

E-mail : maria.greco@regione.veneto.it; interreg@regione.veneto.it;  
nelly.barbon@regione.veneto.it

Le site de la Région Vénétie est en construction sur ce sujet, consulter le site :

<http://www.regione.fvg.it/rafvrg/rapportieuropeinternazionali/areaArgomento.act?dir=/rafvrg/cms/RAFVG/AT11/ARG8/>

## GECT Hôpital transfrontalier de Cerdagne (FR/ES)

### Partenaires du projet

---

Niveau national : ministère français chargé de la santé (FR)

Niveau provincial/communauté autonome : ministère de la santé de la Généralité de Catalogne (ES)

Niveau régional : conseils régionaux de la Cerdagne et du Languedoc Roussillon, représentant du ministère et représentant de l'assurance maladie au niveau régional (FR)

Niveau local : élus de municipalités françaises (FR) et catalanes (ES)

### Description du projet

---

Création d'un GECT pour construire et gérer un hôpital transfrontalier en Catalogne (ES). Le projet comportera la participation française et catalane au projet médical et à la rédaction des statuts de l'hôpital, le cofinancement en investissement, l'embauche de personnels français, l'accueil de patients français, les participations française et catalane aux instances de décision de l'hôpital.

Les Catalans ont créé une fondation transitoire pour finaliser le projet du futur hôpital. Elle est dotée d'une codirection et d'une commission franco-catalane. L'hôpital de Cerdagne devant à terme prendre la forme d'un groupement européen de coopération territoriale (GECT), la fondation transitoire disparaîtra au moment de la création du GECT. La convention et les statuts du GECT sont en cours de finalisation.

### Lien avec la note de cadrage

---

- **Facteurs de succès** du projet : une très forte volonté politique en France et en Catalogne; le fait que l'hôpital réponde à un besoin en France et en Catalogne ; l'existence d'une culture et d'une langue communes dans cette région transfrontalière.
- Les **risques** : projet pilote et donc difficile à mettre en œuvre, nécessitant des expertises juridiques, des textes nationaux d'adaptation du règlement européen, des difficultés de traduction des statuts et de la convention.
- Des **difficultés** sont apparues pour déterminer le cadre juridique adéquat pour ce projet :
  - le traité de Bayonne entre la France et l'Espagne ne constituait pas un cadre juridique approprié car il prévoyait la coopération entre collectivités territoriales seules et ne prévoyait pas la participation de l'Etat ;
  - le GEIE a également été écarté pour la même raison ;
  - un accord intergouvernemental entre la France et l'Espagne qui aurait pu prévoir la participation de l'Etat français à une telle structure, n'a pas encore abouti pour des questions de remboursement des soins.
  - Le GECT, défini par le règlement (CE) 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006, a été l'instrument qui a permis la réalisation de ce projet.

### Autres informations

---

Des crédits européens (INTERREG) et un emploi financé sur ces mêmes crédits ont été affectés à ce projet pour la réalisation d'études.

## Contact

---

Aude MARLIER SUTTER, chef de la mission des relations européennes et internationales, direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, France (FR).

[aude.marlier-sutter@sante.gouv.fr](mailto:aude.marlier-sutter@sante.gouv.fr)

## Stichting Euregio Maas-Rijn (BE/DE/NL)

### Partenaires du projet

---

Belgique (BE): Provinces de Liège et du Limbourg, Communauté germanophone de Belgique

Pays-Bas (NL): Province du Limbourg

Allemagne (DE): Regio Aachen (association de 5 villes et arrondissements autour d'Aix-la-Chapelle)

### Description du projet

---

L'Euregio Meuse-Rhin a été créée en 1976 comme simple organe d'échanges entre 4 régions, rejointe plus tard par le 5ème partenaire, la Communauté germanophone de Belgique. En 1991, l'association informelle se transforme en Fondation de droit privé néerlandais, *Stichting*, qui dispose de statuts, et d'une convention qui régissent les relations entre régions partenaires et l'Euregio en tant qu'Autorités de Gestion et de Certification du programme INTERREG. La structure est composée d'un Comité Directeur, d'un Conseil Eurégional et de 4 Commissions thématiques, administrées par un bureau de coordination. Le bureau est composé de fonctionnaires détachés des régions partenaires et de personnel propre (secrétariat et personnel de gestion du programme INTERREG).

Cette Fondation a géré les 3 générations successives de PIC INTERREG transfrontalier couvrant la région, et elle sera également Autorité de Gestion et de Certification du nouveau programme transfrontalier Objectif 3, qui porte le nom « *Euregio Meuse-Rhin* ».

### Lien avec la note de cadrage

---

Depuis le début de la démarche de coopération, une réflexion a été engagée et fait l'objet de discussions régulières entre les partenaires, à savoir de donner un statut de droit public à la structure (Fondation de droit privée) afin de renforcer la visibilité et la légitimité de la structure. En l'absence d'accord inter-étatique couvrant les 3 pays (Karlsruhe ou Benelux ne couvrent pas les 3 pays), ce transfert s'est révélé difficile à mettre en œuvre jusqu'à maintenant. L'adoption du Règlement sur le GECT a relancé la discussion au sein des organes de l'EMR et le Conseil eurégional a émis une déclaration de principe sur l'intérêt du GECT pour l'EMR (avril 2007), déclaration soutenue par le Comité Directeur. Il semble que dans un premier temps la piste privilégiée sera de tester l'applicabilité de l'instrument GECT avec le portage par l'Euregio de quelques projets-pilotes, afin d'en établir l'applicabilité et les conditions d'utilisation. A terme, si les résultats s'avèrent positifs, l'Euregio elle-même pourrait se transformer en GECT.

La démarche de coopération au sein de l'Euregio Meuse-Rhin et gérée par le Stichting est intégrée : divers thèmes, portage de projets et programmes etc.

En outre, l'Euregio est un exemple d'organisme de gouvernance transfrontalière qui implique partenaires locaux à nationaux, notamment au sein des organes du programme INTERREG.

### Autres informations

---

L'Euregio, qui vient de déménager des Pays-Bas vers la Belgique depuis le 1er janvier 2007, conserve son siège social aux Pays-Bas. Les statuts du Stichting restent inchangés.

### Contact / Lien Internet

---

Alfred Evers, Coordinateur Euregio Maas-Rijn (Province du Limbourg néerlandais), Gospertstrasse 1, B-4700 EUPEN ; [www.euregio-mr.eu](http://www.euregio-mr.eu)

# GLCT DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS FRANCO-GENEVOIS (CH/FR)

## **Partenaires du projet**

---

Suisse (CH) : Canton de Genève, Canton de Vaud

France (FR) : Département de l'Ain, Département de la Haute-Savoie, Communauté de commune du Genevois, Communauté de commune du Pays de Gex

## **Description du projet**

---

Créé en décembre 2006, avec son siège à Archamps (74), le GLCT des transports publics transfrontaliers a pour vocation de gérer et d'organiser les lignes de transports publics transfrontalières entre les cantons de Genève et de Vaud d'une part, et les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et les communautés de communes du Pays de Gex et du Genevois d'autre part. Cela concerne, à ce jour, cinq lignes de bus.

## **Lien avec la note de cadrage**

---

GLCT de droit français, selon les dispositions de l'accord de Karlsruhe.

La mise sur pieds de ce GLCT a nécessité la modification d'accords entre la France et la Suisse afin de pouvoir lever l'interdiction du cabotage.

Le GLCT s'appuie également sur une convention signée par les membres du GLCT, ainsi que par la Région Rhône Alpes (FR) et la communauté de commune de l'agglomération annemassienne (FR). Cette convention institue un comité stratégique ayant la charge de coordonner l'offre de transports publics dans l'ensemble de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

## **Contact**

---

GLCT des transports publics transfrontaliers, Espace Lémanique, Site d'Archamps, 74160 Archamps (FR). Présidente : Mme Jocelyne BOCH.